

Bonjour à tous,

Je voudrais tout d'abord remercier Jean André Magdalou, conseiller municipal d'Alénya, de sa présence et sa participation à cette journée. Je veux aussi, en notre nom à tous, remercier la municipalité d'Alénya pour avoir rendu possible cette rencontre, en ayant mis à notre disposition gracieusement ce bel espace.

Nous allons, ce matin, essayer d'y voir plus clair sur les obligations et les droits des usagers concernant l'assainissement non collectif.

Ceci, avec le soutien de Jean Louis Linossier, qui est venu de Lyon. Jean Louis est un fin connaisseur de la législation et il nous apportera son expérience. Jean Louis est membre de la coordination Nationale de la C.A.C.E. (qui signifie) La C.A.C.E compte environ deux cent associations d'usagers sur toute la France.

Ensuite, cette après-midi, nous travaillerons à l'organisation d'un mouvement collectif des usagers en charge d'un assainissement autonome. Ceci afin d'être entendu et afin aussi que usagers soient représentés au sein du SPANC66. D'autre part, nous voulons que les usagers ayant un litige avec le SPANC66 puissent, s'ils le souhaitent, être assistés par des représentants de l'association. Nous travaillerons, d'autre part, à la construction d'un réseau solidaire en fonction des besoins qui s'exprimeront.

Mais tout d'abord, pour celles et ceux qui ne connaissent pas l'Association des Usagers de l'Eau de la Vallée du Tech, organisatrice de cette réunion, je vais brièvement en dire quelques mots.

Ensuite je replacerai la question de l'assainissement autonome dans le tableau général de l'état des masses d'eau en France puis, dernier point de mon intervention, j'apporterai un commentaire sur la mise en application des directives sur l'eau par le SPANC66.

Premier point donc, concernant notre association.

Les buts de l'association, vous pourrez en prendre connaissance sur la table d'information. Ces documents sont à disposition. Ces buts peuvent se résumer ainsi: faire en sorte que les usagers de l'eau se réapproprient la gestion de l'eau, élus ou simple citoyen. A ressource locale, nous répondons gestion locale !.

C'est avec la perspective de la fin du contrat de délégation de service public accordé à VEOLIA par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Arles sur Tech, qui s'achevait en juin 2007, que naquit notre mouvement. Nous étions novices sur le sujet. C'est en commençant à étudier les documents publics que nous avons pris connaissance de l'état déplorable de la gestion de notre eau potable avec notamment, un taux de fuite de l'ordre de 40%.

Nous sommes en 2005, des comités locaux d'usagers de l'eau se constituent au sein des six communes membres de ce syndicat intercommunal : Arles sur Tech, Montbolo, Amélie-Palada, Reynès, Céret et St Jean Pla de Corts. Ces comités deviendront par la suite l'association des Usagers de l'Eau de la Vallée du Tech.

Durant trois années, s'est organisée une mobilisation citoyenne des usagers exceptionnelle, accompagnée par une opinion publique favorable à un retour en régie. Je passe sur le détail de cette lutte, ce n'est pas le sujet. Nous avons rencontré un déficit démocratique énorme avec le refus, de la part de nos élus, d'engager le débat

sur le mode gestion. L'exemple de notre combat illustre bien le concept de gestion pernicieuse que constitue le partenariat public – privé avec les conflits d'intérêt que cela peut masquer. A ce propos, le film que nous projetterons en fin d'après – midi, apporte un bon éclairage à la compréhension de ce système qui domine nombre de modes de gestion publique actuels.

Evidemment, vous l'aurez compris, un nouveau contrat de délégation fut signé avec VEOLIA pour 8 ans avec une baisse de 35% du prix de l'eau. Ce qui en dit long sur les marges que s'octroient ces sociétés. La démobilisation qui s'en est suivie n'a pas empêché l'association de poursuivre son chemin malgré un éclaircissement des rangs parmi les usagers actifs. Depuis, notre association a étendu son champ d'action à l'ensemble du bassin versant du Tech. Elle est active dans les espaces de concertation publique liés à l'eau. Il y a un peu plus d'une année de cela, nous avons choisi d'engager un travail pédagogique auprès de la jeunesse. Notre association est liée à la Fondation France – Libertés, présidée par Madame Danielle Mitterrand, par une convention de partenariat qui a pour but de développer une sensibilisation des publics scolaires aux enjeux de l'eau. Nous avons d'ailleurs, à ce propos, accueilli durant deux jours, Danielle Mitterrand ici en Vallespir et dans les Aspres.

Nous sommes membre de la coordination Rhône – Méditerranée dont le but est de rassembler les associations d'usagers de l'eau. Nous avons calqué notre rayon d'action sur celui du bassin de l'Agence de l'eau Rhône – Méditerranée auquel le Languedoc – Roussillon appartient. Hormis l'intérêt de mettre en commun nos pratiques et nos moyens, un des objectifs majeurs de cette coordination, à terme, sera d'acquérir des représentants parmi les délégués de l'Agence de l'eau en question.

Il est utile de savoir que 80% des recettes des Agences de l'Eau proviennent des usagers de base au travers de la redevance pollution des factures d'eau ( 89,5% en 2008 !), les 20% restant provenant des contributions des agriculteurs et des industriels. Par contre, les dépenses des Agences de l'eau sont inversement proportionnelles et vont au bénéfice des agriculteurs et des industriels. Les Agences de l'Eau sont administrées par 560 délégués environ ( de mémoire J.L. ?) dont une majorité écrasante d'élus, de services de l'Etat, d'agriculteurs et d'industriels. Les usagers n'étant représentés que par 35 délégués, qui, si on regarde de plus près, ne sont pas tous des représentants direct d'associations d'usagers loin s'en faut, mais des associations du type UFC « Que Choisir ». D'où cet objectif de notre coordination d'avoir des représentants directs des usagers, une bataille de longue haleine

Pour clore la présentation de notre association , je dirai que si l'on reproche, à juste titre, à nos élus de déléguer les services publics locaux, après sept années d'existence de notre association, on entend souvent des usagers , adhérents ou pas adhérent, nous dire « c'est bien ce que vous faites, on vous fait confiance » Les citoyens délèguent eux aussi leur pouvoir d'agir. L'évolution des élus que nous désignons ne peut être dissociée de l'évolution de l'engagement des usagers.

Venons-en au sujet qui nous réunit aujourd'hui : l'assainissement individuel.

L'assainissement individuel concerne 13 millions de Français pour 5,3 millions d'usagers, ce qui est considérable.

L'image, encore aujourd'hui, de la fosse septique n'est pas très positive. C'est celle d'un système dépassé, inefficace auquel on accorde peu d'intérêt sauf quand elle se bouche, déborde ou produit de mauvaises odeurs. Quand on construit ou rénove une

habitation, l'assainissement est souvent le poste d'investissement qui arrive en dernier et auquel on n'accorde pas toujours l'attention nécessaire.

Le moderne, le système pertinent, depuis les années soixante, c'est l'assainissement collectif, le « tout à l'égout » qui dit bien ce que cela veut dire . Envoyer loin de chez soi, la merde, les eaux usées et les pollutions qui les accompagnent. La station d'épuration collective s'en chargera en aval. C'est ainsi que des dizaines de milliers de kms de tuyaux ont été posés à travers la France. Electoralement, ce fut très porteur parce que associé à un progrès sanitaire indéniable.

La pollution est devenue au fil du temps, de plus en plus complexe et diffuse. 120 000 molécules chimiques sont en circulation en Europe pour seulement à peine 10% étudiées quant à leurs effets sur la santé et le milieu naturel. Malgré une technologie des stations d'épuration de plus en plus coûteuses, celles - ci ne sont pas en capacités de filtrer les métaux lourds, les résidus médicamenteux, les PCB, etc... . Un rapport, qui date du mois dernier, produit par le WWF fait état d'un constat alarmant sur les pollutions sous-estimées des masses d'eau. Les normes sanitaires et environnementales se sont renforcées et continueront à se renforcer. Aujourd'hui, sur la facture d'eau de l'utilisateur qui est relié à l'assainissement collectif, la part de l'assainissement prend le pas sur le prix de l'eau et cela ne va faire que croître. Vous voyez, vous avez de la chance en fait.

280 000 kms de tuyaux d'assainissement ont été posés en France dont 100 000 kms de réseau unitaire qui recueille à la fois eaux usées et les eaux pluviales qui viennent engorger les stations et les submerger. 80% de ce réseau a été mis en place avant les années 1980 avec une bonne part de canalisations de médiocre qualité. L'altération de ces réseaux , plus en plus marquée, génère des pollutions diffuses. Le renouvellement des canalisations se fait à un rythme de l'ordre de 0,8% l'an.

Un exemple local, la commune de Céret avec ses 9000 habitants, vient de voter le financement pour la construction d'une station d'épuration à minima, cad à boues activées pour un coût de l'ordre de 3,5 millions d'euros amortissables sur vingt années. Ces travaux arrivent après que l'ancienne ait pollué allégrement le milieu naturel comme le BRGM et d'autres instances l'avaient indiqué depuis longue date.

Le réseau de canalisation de la commune est de 49 kms dont 80% à été mis en place avant les années 80. La vétusté du réseau engendre des nuisances et des travaux de rafistolage constants. L'état général du réseau va nécessiter dans les années à venir des investissements dont nous ne sommes pas sûrs que la communauté puisse être en mesure de les assumer quand cela deviendra criant. Il faut savoir qu'un ML de canalisation unitaire revient à 350 € et le réseau de canalisation séparatif 430 € le ML. La rénovation du réseau coûterait à terme plus de cinq fois le prix de la station d'épuration. Les technologies employées ne sont pas neutres. Les efforts vont tous dans un sens unique, en aval des pollutions. Le « tout à l'égout » qui dans un premier temps fut considéré à juste titre comme une avancée sanitaire se révèle aujourd'hui, peu à peu, comme un système peu durable pour affronter les problèmes qui se profilent à l'horizon.

Mais le portrait global du bon état des eaux qui préoccupe les pouvoirs politiques ne serait pas complet si on n'évoquait pas le principal pollueur et consommateur de 70% de la ressource en eau douce, c'est la politique agricole. A ce sujet, tout récemment, le ministère de l'Environnement a publié une étude qui pointe le coût très élevé du traitement des pollutions agricoles payé par les usagers. Sachez que l'agriculture française utilise, chaque année , pas moins de 60 000 tonnes de pesticides.

La directive cadre Européenne sur l'eau impose aux états de faire le nécessaire pour qu'en 2015 le bon état écologique de la ressource eau soit atteint. Or, nous savons pertinemment que cet objectif ne sera pas atteint. Le Président de l'Agence de l'Eau de Montpellier lors d'une réunion du SDAGE en octobre 2010, à laquelle nous participions, le reconnaissait. Et la France paie et va payer de nouvelles pénalités à l'Europe pour ce fait.

Au regard de cet état global et du peu d'empressement d'un grand nombre d'élus pour entrer en compétence sur les carences de l'assainissement collectif, les usagers de l'assainissement individuel ont mal reçu les injonctions de mise aux normes et ont davantage perçu l'application de cette réglementation non pas comme une lutte contre les pollutions diffuses mais l'ont interprété comme une nouvelle manne financière associée au développement d'une nouvelle filière économique pour le privé.

La crise des modes de gestion de l'eau et de l'assainissement collectif nous permet aujourd'hui de porter un autre regard sur l'assainissement individuel et lui redonne une pertinence. Avec l'arrivée de techniques améliorées, la possibilité par ailleurs d'employer des systèmes homologués par filtration écologique avec plantes aquatiques, l'usage des toilettes sèches maintenant reconnu. Tout cela participe à un renouveau de l'assainissement individuel ou groupement d'usagers à petite échelle. Il est de surcroît, plus facile d'agir à la source des pollutions. L'utilisateur est à même de mesurer les effets d'une conscientisation sur la nécessité de préserver la qualité de ce bien commun que représente l'eau. De la qualité des rejets dépend la qualité de notre eau et aujourd'hui chacun peut mesurer que l'eau est un bien limité à la qualité menacée. Chacun en convient et les usagers en possession d'un assainissement individuel sont globalement d'accord pour prendre leur part de responsabilité en la matière en assumant l'impact qu'ils commettent sur le milieu naturel où ils vivent.

Maintenant, dernier point de mon intervention, j'en viens à la manière dont ont été mise en œuvre les directives sanitaires et environnementales par le SPANC66

La première loi sur l'eau où les communes sont passées sous obligation de réaliser un zonage du territoire qui détermine les systèmes d'assainissement collectif ou individuel, d'une part, ainsi que l'obligation d'assurer le contrôle des installations des particuliers, cette première loi date de 1992. La loi sur l'eau de 2006 est venue renforcer les pouvoirs de contrôle des collectivités locales. Donc, ce n'est pas d'aujourd'hui que nos élus ont été informés de ces directives.

Nos collectivités locales nous donnent le sentiment d'y être allées à reculons. La création du SPANC 66, un syndicat mixte qui rassemble 206 communes sur les 226 que compte le département est fondé le 22 septembre 2008. Le SPANC 66 passera en phase opérationnelle sur injonction du préfet. Celui-ci voyant la date butoir de l'état des lieux de l'assainissement non collectif, fixée à fin 2012, s'approcher à grands pas.

Lors de la réunion publique d'information organisée par le syndicat à Arles sur Tech le 8 juin 2011, Bernard Rémedi, président du syndicat, annonce d'entrée, que le SPANC66 a été fondé pour « soulager », c'est l'expression qu'il emploie, « les communes de cette gestion », précisant que « les mairies sont incapables de gérer ce sujet ». Devançant les critiques qui n'ont pas tardé à fuser, il dira que « L'accès à la propriété privée est une question de santé publique » et que « si l'utilisateur refuse le contrôle par deux fois, il se verra pénalisé par une amende ». Je continue à citer Bernard Rémedi parce que ces propos traduisent parfaitement l'état d'esprit dans lequel nos élus ont abordé et géré ce dossier. « On est là pour appliquer ce que la

législation décide » dira-t-il « l'Etat se décharge sur les collectivités locales, on n'y peut rien »

Nous pourrions répondre que lorsque l'on prétend à occuper ou que l'on accède à une fonction publique sous le suffrage universel, c'est pour servir l'intérêt général, c'est pour protéger les citoyens, prendre soin de ceux-ci . Non ?. Si des élus jugent l'application d'une directive mauvaise ou mal adaptée, il est de leur devoir de la faire évoluer ou de la combattre. Quand Bernard Rémédi dit que les municipalités ne sont pas capables de gérer ce dossier, il reprend le discours des opérateurs privés qui développent des arguments de complexité et de risque réduisant le sujet à des questions techniques.

Il n'y a là aucune attaque personnelle contre Bernard Rémédi ou un élu en particulier mais ce que nous voulons souligner c'est bien l'état d'esprit qui accompagne la mise en œuvre dans l'application des lois sur l'eau concernant le SPANC.

Je ne vais pas polémiquer sur le choix du cabinet d'audit retenu par le syndicat, suivant en cela les procédures administratives. En l'occurrence S.P. 2000. Service Public 2000 est très lié à l'Association des Maires de France. 95% des résultats de ses études aboutissent au choix d'une délégation au privé. Dans le cas présent, les conclusions ont abouti au fait qu'une gestion en régie coûterait plus chère.

Notre SPANC66 lance ensuite un appel d'offre de marchés à bon de commande. Trois candidats se présentent : la SAUR, VEOLIA et Pur Environnement. Les deux derniers sont retenus pour se partager le marché dans le cadre d'un marché à un groupement solidaire. Initialement le SPANC66, lors des appels d'offre, évoque le chiffre de 6000 assainissements individuels sur le département. Il faut savoir et Jean Louis me contredira si je me trompe, mais le tarif d'un marché à bon de commande est fixé par rapport à un minima et un maxima de contrôle. Hors, il s'avère, qu'au jour d'aujourd'hui, la réalité se situerait au delà de 12000 usagers concernés (qui représentent de 35 à 50 000 habitants de notre département).

Dans sa phase opérationnelle, les retours par les usagers témoignent de contrôles express, sans véritable état des lieux, de contrôles bidon parfois selon les propos rapportés. L'application de la grille de valeur utilisée par les contrôleurs laissant place à bien des jugements aléatoires. Et vous apporterez tout à l'heure, une nouvelle moisson de témoignages.

Les constats de non conformité sont nombreux et les contrôleurs du privé ne semblent pas s'en priver. Les entreprises filiales des marchands d'eau sont sur les rangs.

Le syndicat annonce qu'un contrôle des systèmes d'assainissement est prévu tous les cinq ans. La loi Grenelle 2 a porté cette échéance à dix ans. Sur quoi repose cette décision ? J'aurai l'occasion plus loin dans le débat de vous rapporter les réponses de la directrice du SPANC.

Selon le cahier des charges du contrôle périodique de suivi de l'assainissement, il est demandé un justificatif de vidange et de destination des boues effectué tous les quatre ans. A ma connaissance, il n'y a pas d'obligation de vidange tous les quatre ans, cela dépend du niveau des boues me semble-t-il ?

La loi du Grenelle 2 indique que les travaux de mise en conformité ne pourront être imposés qu'en cas de risque avéré pour la santé et l'environnement. Comment le syndicat traduit-il cette application de la loi dans ses diagnostics ?

Comment vont être attribués les 2600 € de subventions de l'Agence de l'eau ? A qui vont-ils être accordés car il n'y en aura pas pour tous ? Ce sera encore avec l'application du principe pollué/payeur c'est à dire que seront subventionnés les assainissements qui mettent en danger avéré la ressource eau. C'est le même principe que l'Agence de l'Eau applique avec les industriels et l'agriculture .C'est ce que l'on nomme le principe pollué/ payeur et pollueur / payeur comme cela devrait l'être.

Quant à la commission consultative qui a été créée, il nous semble dommageable que les représentants des usagers retenus soient l'association de consommateurs « Que Choisir » et le représentant de l'A.M.F. ( association des Maires de France) alors qu'existent deux associations d'usagers locales qui ont pignon sur rue dans le département , l'Asso des Consommateurs d'Eau ici représentée par Renée Lavallée et la nôtre, et qui n'ont jamais été consultées à cet effet. Il nous a été répondu que le SPANC66 ne connaissait pas leur existence.

En conclusion, ce que l'on peut observer de la politique choisie par le SPANC66 c'est d'une part, l'absence d'argumentaire pédagogique sur les fondements qui font nécessité d'une protection de la ressource eau. D'ailleurs, les buts du SPANC66 inscrits dans ses statuts sont clairs : application de la loi – point barre – et rien d'autre. La méthodologie employée se traduit sur le terrain par une absence d'interlocuteur local pour une écoute et une information directe. L'impression qui est donnée est une impression de gestion arbitraire se retranchant derrière des directives sans prendre en compte les réalités du terrain et l'utilisateur –citoyen. C'est ainsi que ces contrôles ponctués d'injonctions de mise en conformité engendrent chez les usagers du désarroi, de l'inquiétude, et laisse l'utilisateur seul avec ses interrogations. Tout cela provoque du mécontentement.

En créant ce syndicat – **départemental** – sans relais locaux, les élus donnent l'impression de s'être débarrassés d'une charge encombrante en mettant l'utilisateur à distance du local, « voyez avec le syndicat, vous dira-t-on dorénavant ».

Ce syndicat rassemble 206 communes sur les 226 que compte le département. Et parmi celles-ci, il y a un certain nombre d'élus que nous connaissons, qui sont pourtant très attachés à une démocratie authentique et pour lesquels les enjeux de l'eau ont toute leur importance. Nous nous interrogeons sur ces renoncements, ces replis. Nous ne manquerons pas de les interpeller.

Déléguer un Service ne signifie pas l'abandonner .Les collectivités restent devant la loi responsable de sa mise en œuvre.C'est la raison pour laquelle il est fondamental que les collectivités publiques aient une bonne connaissance des objectifs pour maîtriser le service délégué et accompagner celui-ci d'une politique éducative.

(Nous évoquerons la manière dont cela se passe au sein des 16 autres communes non impliquées)

La démocratie représentative est devenue insuffisante pour répondre aux besoins du monde d'aujourd'hui. De plus en plus de citoyens veulent être associés, participer aux décisions qui le concernent au premier chef. La seule façon, pour nous, de faire évoluer les choses dépendra de notre capacité de mobilisation et de la volonté des usagers concernés.

L'application des directives du SPANC66 intervient à un moment particulier dans le contexte d'un climat social particulièrement à vif. Des mouvements d'indignation face

aux dérives de tous ordres du système prennent forme, les situations d'injustice et les dégradations des conditions de vie deviennent insupportables pour un nombre toujours croissant.

Plus que jamais, dans ces temps de crise profonde, les citoyens ont besoin de s'unir, d'être solidaires, de développer du lien social pour échanger comme nous le faisons aujourd'hui., De mutualiser les savoirs et les moyens, pour construire les outils afin de résister à un système économique qui crée progressivement de l'insécurité partout, fragilise nos vies, détruit les conditions de vie humaine.

Je vous remercie et je laisse la parole à Jean Louis Linossier qui va nous apporter sa lecture de l'application de ces directives mises en oeuvre par le SPANC66 et répondre à vos questions.

Dominique Bonnard